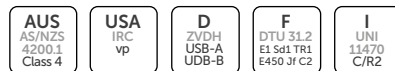


# TRASPIR HOUSE MONO 135



## MEMBRANE RESPIRANTE MONOLITHIQUE



- La structure monolithique de la membrane garantit une excellente durabilité dans le temps grâce aux polymères spéciaux utilisés
- La version TT offre une pose rapide et un scellement parfait grâce au double ruban intégré
- Haute protection contre la pluie battante pendant l'exposition temporaire aux intempéries sur le chantier. Le film fonctionnel monolithique et la basse masse par unité de surface permettent d'obtenir un excellent produit à faible coût



CODE	ruban	H [m]	L [m]	A [m <sup>2</sup> ]	pcs.
TRASPHMTT135	TT	1,5	50	75	30

## COMPOSITION

- ① couche supérieure : tissu non tissé en PP
- ② couche intermédiaire : film respirant monolithique
- ③ couche inférieure : tissu non tissé en PP

## DONNÉES TECHNIQUES

propriété	norme	valeur
masse par unité de surface	EN 1849-2	135 g/m <sup>2</sup>
épaisseur	EN 1849-2	0,45 mm
transmission de la vapeur d'eau (Sd)	EN 1931	0,1 m
résistance à la traction MD/CD	EN 12311-1	200/160 N/50 mm
allongement MD/CD	EN 12311-1	90/90 %
résistance à la déchirure au clouage MD/CD	EN 12310-1	160/190 N
impermeabilité à l'eau	EN 1928	W1
après vieillissement artificiel :		
- imperméabilité à l'eau 100 °C	EN 1297/EN 1928	W1
- résistance à la traction MD/CD	EN 1297/EN 12311-1	160/130 N/50 mm
- allongement	EN 1297/EN 12311-1	60/60 %
réaction au feu	EN 13501-1	E
étanchéité à l'air	EN 12114	< 0,02 m <sup>3</sup> /(m <sup>2</sup> h50Pa)
flexibilité à basses températures	EN 1109	-40 °C
résistance aux températures	-	-40/100 °C
stabilité aux UV <sup>(1)</sup>	EN 13859-1/2	1000h (8 mois)
conductivité thermique (λ)	-	0,3 W/(m·K)
chaleur spécifique	-	1800 J/(kg·K)
densité	-	env. 300 kg/m <sup>3</sup>
facteur de résistance à la diffusion de vapeur (μ)	-	env. 220
VOC	-	non pertinente

<sup>(1)</sup> Les données des tests de vieillissement réalisés en laboratoire ne peuvent pas reproduire les causes imprévisibles de dégradation du produit ni considérer les contraintes auxquelles il sera soumis au cours de sa vie utile. Pour garantir son intégrité, nous conseillons de limiter par précaution l'exposition aux agents atmosphériques pendant la phase de chantier à un maximum de 8 semaines. Selon le DTU 31.2 P1-2 (France) 1 000h de vieillissement UV permettent une exposition maximale de 3 mois durant la phase de construction.

Classification des déchets (2014/955/EU) : 17 02 03.